

Clariane amende et étend son crédit syndiqué et met en place une nouvelle ligne de crédit immobilier pour un montant total de 775 millions d'euros, aux échéances finales mai 2029

- **Amendement et extension du crédit syndiqué (dont l'échéance initiale était fixée à mai 2026) à échéance finale mai 2029, pour un montant de 625 millions d'euros**
- **Mise en place concomitante d'une nouvelle ligne de crédit immobilier pour un montant de 150 millions d'euros, pour la même durée**
- **Adoption du levier financier consolidé « Wholeco » comme ratio de référence**
- **Crédit syndiqué désormais indexé à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

Paris, le 17 février 2025 : Clariane (CLARI.PA - ISIN: FR0010386334) annonce aujourd'hui les signatures d'un avenant et d'une extension de son crédit syndiqué *unsecured* (prêt à terme et prêt *revolving*) pour un montant de 625 millions d'euros et d'un nouveau prêt immobilier, à hauteur de 150 millions d'euros.

Gregory Lovichi, Directeur Financier de Clariane a commenté : « *Le 14 novembre 2023, le Groupe engageait un plan de renforcement de la structure financière en quatre volets pour un montant de 1,5 milliard d'euros afin de retrouver un accès normalisé au financement. Dans le prolongement de ce plan, l'accord signé avec nos partenaires bancaires nous apporte une visibilité supplémentaire pour la poursuite maîtrisée de notre développement et l'accomplissement de notre mission. Nous nous réjouissons d'avoir finalisé ces deux accords et nous remercions nos 22 partenaires bancaires pour leur confiance renouvelée.* »

Aménagement de la clause de remboursement anticipé pour tenir compte du plan de cessions en cours, et conclusion d'un nouvel emprunt immobilier de 150 millions d'euros :

L'avenant au crédit syndiqué concerne notamment la clause de remboursement anticipée obligatoire liée aux cessions d'actifs en cours de réalisation par le Groupe. Les remboursements sont ramenés à 40% des produits nets de cession¹ (contre 75% précédemment) pour les opérations restant à exécuter en 2025.

Compte tenu de ces remboursements anticipés, le crédit syndiqué sera réduit à un montant de 625 millions d'euros d'ici mai 2026 se décomposant ainsi :

¹ 20% sur le prêt à terme jusqu'à ce que le prêt soit réduit à 300 millions d'euros et à 20% sur le remboursement et l'annulation du prêt revolving jusqu'à ce qu'il soit réduit à 325 millions d'euros

- Le prêt *in-fine*, de 340 millions d'euros actuellement, ramené à 300 millions d'euros ;
- Le prêt *revolving*, de 492,5 millions d'euros, entièrement tiré actuellement, ramené à 325 millions d'euros.

Concomitamment, Clariane a signé un nouveau prêt immobilier de 150 millions d'euros bénéficiant de sûretés avec des partenaires bancaires de long terme.

Allongement des maturités du crédit syndiqué et du nouveau prêt immobilier à mai 2029 :

Les maturités du crédit syndiqué et du nouveau prêt immobilier sont portées à mai 2029, à la main du Groupe, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028.

Dans les deux cas, le prêt *revolving* devra être intégralement non tiré aux dates d'extension.

Adoption d'un levier financier consolidé « Wholeco » comme ratio de référence ainsi que de de critères ESG :

En ligne avec sa stratégie de renforcement de bilan, de réduction de son endettement financier, l'accord de crédit prévoit l'adoption par le Groupe d'un seul covenant de levier « Wholeco² » cumulant la dette *corporate* et la dette immobilière, en remplacement des deux ratios pré-existants : levier opérationnel (levier « Opco ») et Loan to Value. Dans ce cadre, et à l'avenir, les objectifs de levier seront communiqués sur la base d'un levier « Wholeco » tel que défini ci-dessus et correspondant au covenant de levier.

Le Groupe doit s'assurer de disposer de 300 millions d'euros de liquidités à chaque clôture semestrielle et à chaque tirage du prêt *revolving* le cas échéant. La ligne de prêt *revolving* non-tirée entre en ligne de compte pour le calcul de ce montant de 300 millions de liquidités. Le Groupe s'est par ailleurs engagé à ne pas tirer le prêt *revolving* pour une période d'au moins 15 jours calendaires consécutifs avant le 30 juin 2026.

En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur la formation diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audits ISO 9001. A cette date, les indicateurs cibles sont fixés jusqu'à fin 2025³, avec une clause de rendez-vous pour fixer les indicateurs cibles suivants (notamment pour prendre en compte la finalisation du programme de cessions). A ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

² Sur la base de la définition du levier Wholeco (Dette financière nette hors IFRS16 et IAS 17/ EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17), le niveau du covenant financier du Groupe sera de 7,0x au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, 6,5x au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, 6,0x au 31 décembre 2026 et au 30 juin 2027, 5,5x au 31 décembre 2027 et au 30 juin 2028, puis 5,0x à partir du 31 décembre 2028

³ A fin 2025, les indicateurs cibles sont : au moins 7,200 employés engagés dans un parcours de formation qualifiant, un taux de fréquence d'accident du travail inférieur à 32 et au moins 97,5% des sites désignés ayant une certification ISO 9001

clariane

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas.

Avec leurs différentes expertises, les 60 000 professionnels du Groupe travaillent chaque année au service de près de 900 000 patients et résidents dans trois grands domaines d'activités : les maisons de retraite médicalisées (Korian, Seniors Residencias, etc.), les établissements et services de santé (Inicea, Ita, Grupo 5, Lebenswert, etc.) ainsi que le domicile et habitat alternatif (Petits-fils, Ages&Vie, etc.).

Clariane est devenue en juin 2023 société à mission et a inscrit dans ses statuts une nouvelle raison d'être, commune à toutes ses activités : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Le groupe Clariane est coté sur Euronext Paris, Section B, depuis novembre 2006. Le Groupe a intégré l'indice SBF 120 ainsi que l'indice CAC® SBT 1.5° le 23 septembre 2024.

Euronext ticker: CLARI.PA - ISIN: FR0010386334

Contacts investisseurs

Stéphane Bisseuil

Directeur des relations investisseurs

+33 (0) 6 58 60 68 69

stephane.bisseuil@clariane.com

Benoit Lesieur

Directeur adjoint des relations investisseurs – ESG

+33 (0) 6 64 80 15 90

benoit.lesieur@clariane.com

Contact presse

Julie Mary

Responsable des relations presse

+33 (0) 6 59 72 50 69

julie.mary@clariane.com